

ACCORD DE DISTRIBUTEUR INDÉPENDANT

NOUVELLE - CALEDONIE

LE DISTRIBUTEUR INDEPENDANT NU SKIN ENTERPRISES ACCEPTE LES TERMES SUIVANTS :

1. Je comprends les Politiques et Procédures de Nu Skin International, le Plan de rétribution des ventes de Nu Skin International et le présent accord (le « contrat ») et je m'engage à m'y conformer. Je reconnais que toute violation des termes du présent accord peut résulter en la résiliation de mes activités de distribution ou en toute autre action disciplinaire telle que Nu Skin International jugera appropriée.

2. Je ne suis ni employé, ni agent ni représentant légal de Nu Skin International. Je suis un entrepreneur indépendant qui m'engage à payer toutes les taxes et les autres impôts requis par la loi et les règlements de mon pays de résidence principale. Je comprends que je peux déléguer à d'autres les obligations qui m'échoient aux termes du contrat, mais qu'il relève de mes seules compétences que quiconque à qui je délègue des obligations, quelles qu'elles soient, se conforment au présent accord et à toutes les Politiques et Procédures de Nu Skin International. En outre, je m'engage à exercer mes activités de distributeur indépendant conformément à la réglementation économique, fiscale et sociale applicable dans le Territoire de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie, celle qui s'applique et je m'engage à respecter scrupuleusement toute la réglementation concernant le démarchage à domicile et la protection des consommateurs.

3. Pour être habilité à recevoir des chèques de prime, j'accepte de respecter chaque mois civil les conditions suivantes : (a) 100 points PSV au minimum ; et (b) 80 % de PSV consommés par moi personnellement ou vendus à un minimum de cinq clients de détail, accompagnés de la documentation correspondante ; et (c) de me conformer aux autres conditions telles qu'indiquées dans le Plan de rétribution des ventes de Nu Skin International.

4. Je me défends de faire toute déclaration, revendication ou allégation et de donner toute garantie à l'égard des produits Nu Skin Enterprises qui ne soient pas conformes à celles qui figurent dans la documentation promotionnelle officielle de Nu Skin Enterprises, produite et distribuée par Nu Skin Enterprises, Inc. et les sociétés internationales affiliées, pour utilisation dans mon pays de résidence principale.

5. J'accepte que Nu Skin International dispose de droits exclusifs sur son réseau de distributeurs et sa liste de noms de distributeurs. Je n'utiliserai pas de réseaux, listes ou autres contacts Nu Skin de ce type pour promouvoir la vente ou l'utilisation de produits ou de services quels qu'ils soient, autres que ceux offerts par l'intermédiaire de Nu Skin International, auprès de distributeurs de Nu Skin International que je n'aurai pas parrainé personnellement. Si j'atteins le niveau cadre ou un niveau supérieur, j'accepte d'être lié par les dispositions de la section 4.3 des Politiques et Procédures.

6. Ni mon associé/mon/ma conjoint(e) ni moi-même n'avons participé à des activités de distribution Nu Skin International individuellement, en association ou en qualité d'actionnaire, de responsable, d'agent ou d'administrateur d'une entreprise au cours des six derniers mois.

7. J'accepte que seuls les distributeurs cadres de niveau Diamant Bleu ou supérieur soient autorisés à produire des vidéos d'aide

à la vente ou de recrutement.

8. Dans le cadre du recrutement de distributeurs potentiels Nu Skin International, j'accepte d'informer de façon transparente le distributeur potentiel de la possibilité de devenir distributeur Nu Skin International en achetant un portefeuille commercial, lequel ne contient aucun matériel donnant lieu au paiement de prime.

9. Je me défends de faire toute allégation spécifique et de donner toute garantie concernant les gains et les revenus, et ce, expressément ou implicitement. Je me défends également de présenter de chèques de prime, réels ou photocopiés, dans le matériel promotionnel, la publicité pour l'opportunité d'affaires ou sous toute autre forme ou dans tout autre cadre, lorsque je présenterai le Plan de rétribution des ventes de Nu Skin International à des distributeurs potentiels.

10. Je comprends et j'accepte que seuls les produits Nu Skin Enterprises fournis par Nu Skin Enterprises New Zealand, Inc. puissent être vendus dans mon pays de résidence principale. Je certifie que je n'importerai pas de produits ou matériels Nu Skin Enterprises dans mon pays de résidence principale autres que ceux qui auront été fournis par Nu Skin Locale. Je reconnais que le non-respect de cette condition causerait des dommages irréparables à Nu Skin.

NU SKIN INTERNATIONAL ACCEPTE LES TERMES SUIVANTS :

1. Nu Skin International permet le paiement rapide de toutes les primes dues au distributeur aux termes du Plan de rétribution des ventes de Nu Skin International et du contrat par le biais de l'accord contractuel de paiement passé avec Nu Skin Locale. Le distributeur s'engage à accepter le paiement par Nu Skin Locale de tous les primes auxquelles il a droit. Le distributeur accepte que les primes soient calculées en dollars néo-zélandais et payés dans la devise de son pays de résidence permanente. Le distributeur assume seul le risque de change.

2. Toute rémunération payée ou payable aux termes de cet accord comprend la TVA.

DISPOSITIONS DIVERSES :

1. Le distributeur peut, sous 30 jours, sur avis écrit communiqué à Nu Skin Locale, rendre le portefeuille commercial et être remboursé à 100 % de son coût d'origine. Aucun inventaire n'est requis auprès de Nu Skin International. Le portefeuille commercial ne contient pas de produits.

2. Un distributeur désirant résilier le présent accord doit soumettre à Nu Skin Locale une notification écrite de son intention de mettre fin à ses activités de distribution. La résiliation requise prendra effet à la date où elle est entrée dans le système informatique de Nu Skin International. Le présent accord de distributeur indépendant peut être résilié par l'une ou l'autre partie sur demande écrite.

3. Le contrat Nu Skin International peut à l'occasion être modifié par Nu Skin International pour répondre à des impondérables légaux ou à des changements dans la situation économique et commerciale. Nu Skin International s'engage à donner un préavis de trente (30) jours pour toute modification de cet ordre.

4. La date effective du présent accord sera la date à laquelle celui est reçu et accepté dans la base de données informatique de Nu Skin International à Provo, Utah, États-Unis.

5. Le distributeur ne peut pas transférer ou assigner de quelque autre manière que ce soit le présent contrat sans obtenir au préalable l'autorisation écrite de Nu Skin International. Nu Skin International peut transférer ou assigner le contrat.

6. Si une ou plusieurs dispositions du présent accord, du Plan de rétribution des ventes de Nu Skin International ou des Politiques et Procédures de Nu Skin International sont non exécutoires, le reste desdits accords n'en sera pas affecté et demeurera légalement pleinement exécutoire.

7. La principale domiciliation commerciale de Nu Skin International, Inc. est 75 West Centre Street, One Nu Skin Plaza, Provo, Utah, 84601, États-Unis.

8. Le lieu d'origine du présent accord est l'État d'Utah, aux États-Unis. L'accord sera assujéti aux lois de l'Utah. Les tribunaux de l'Utah constitueront le cadre où seront désormais résolus les éventuels différends, exception faite de la résolution de différends indiquée à l'article 9.